

Avenant n°1 au  
**BAIL DE PETITES PARCELLES****Parcelles AK 47, AK 48, AK 334, AK336**Entre les soussignés :

La commune de SAINTE-ANASTASIE, représentée par son maire dûment habilité par la délibération du conseil municipal n° 2024/019 en date du 13 mars 2024 (annexe n°1), ci-après désignée par « la commune », d'une part,

Et

M. Yannick BALLESTEROS, né le 27 janvier 1988 à NÎMES, domicilié 149 Chemin départemental n°418 à SAINTE-ANASTASIE (30190), ci-après désigné par « le preneur », d'autre part,

**APRES AVOIR PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :**

La commune est propriétaire des terrains cadastrés AK 047, 048, 334 et 336.

M. BALLESTEROS a informé la commune de sa volonté de louer une partie dudit terrain. Le Conseil Municipal a accédé à la demande par délibération en date du 13 mars 2024.

Ces parcelles, non entretenues depuis plusieurs années, ont nécessité beaucoup plus de travaux de débroussaillage et nettoyage qu'initialement prévu.

Elles sont aujourd'hui en parfait état

Monsieur BALLESTEROS, suite aux dépenses engagées pour mettre en état de cultiver les 4 parcelles concernées, sollicite une exonération du loyer annuel de 146€ durant trois (3) années.

Le conseil municipal a accédé à sa demande lors de la séance du 12 février 2025.

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :****Article 1 : Loyer**

Durant les trois premières années, soit du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2027, le bail est exonéré de loyer compte tenu des travaux à réaliser.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2027, la mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 146,00€ par an.

Tout retard dans le versement de cette redevance sera générateur d'intérêt de retard aux taux légaux en vigueur.

**Article 2 : Dispositions complémentaires :**

Les autres dispositions contenue dans le bail initial demeurent inchangées et s'appliquent à l'exécution du bail.

Fait en deux exemplaires à SAINTE-ANASTASIE, le 12 février 2025

**LE PRENEUR**

M. Yannick BALLESTEROS

LA COMMUNE  
M. le Maire  
Gilles TIXABOR



*Porte des Gorges du Gardon - Site classé*